

# Règlement du Concours

## Meilleure Carte de Vœux Informatique

### Article 1 : Objet du Concours

Le présent concours a pour objet de désigner la meilleure carte de vœux informatique réalisée par les adhérents d'Arobase. Le format de la création est libre : photo, vidéo ou diaporama.

### Article 2 : Conditions de Participation

- Thème : Le thème est la carte de vœux pour la nouvelle année. La création doit être originale et réalisée spécifiquement pour ce concours. **Elle devra comporter le nom d'Arobase** puisqu'elle sera utilisée ensuite par notre association pour présenter ses vœux aux autres associations, aux élus etc...
- Format de la Création : La carte de vœux doit être présentée sous l'un des formats numériques suivants :
  - Image / Photo (ex. : .jpg, .png)
  - Vidéo (ex. : .mp4, .mov,)
  - Diaporama (ex. : .pdf, .ppt, ou vidéo du diaporama)
- Dépôt : Chaque participant est limité à une seule production.

### Article 3 : Modalités de Dépôt

- Date Limite : Les créations doivent être envoyées par courriel au plus tard **le 1er décembre** à [arobase.club@gmail.com](mailto:arobase.club@gmail.com).
- Informations Requises : Le courriel de participation doit obligatoirement mentionner :
  - Le Nom et Prénom du participant.
  - Son atelier d'appartenance.
- Taille des Fichiers : Si le fichier est trop volumineux pour un envoi par mail classique, le participant devra utiliser le service de transfert de fichiers en ligne « [transfertnow](#) ».

### Article 4 : Sélection et Vote

- Publication : Toutes les créations reçues dans les délais et respectant les conditions seront publiées sur la page Facebook d'Arobase.
- Un jury composé des membres du bureau qui n'auront pas participé au concours se réunira pour décider de l'attribution du premier prix.

### Article 5 : Désignation du Vainqueur

- En cas de litige, la voix du président sera prépondérante.
- Annonce des Résultats : Le vainqueur sera annoncé publiquement sur la page Facebook et notifié par courriel.

## Article 6 : Récompense

**Un panier garni d'une valeur de 50€ sera remis au vainqueur lors de la réunion du conseil d'administration du vendredi 6 février 2026.**

## Article 7 : Droits et Responsabilités

- Cession de Droit : En participant, les adhérents autorisent l'association à publier leur création sur sa page Facebook et à la promouvoir dans le cadre du concours. Le participant garantit l'originalité de son œuvre et détient tous les droits nécessaires à sa diffusion.